

## Programme de formation

# Bilan de compétences

### Objectifs de formation

A l'issue de la formation, chaque participant aura la capacité de :

Un bilan de compétences permet à l'individu de passer en revue ses activités professionnelles dans le but de :

- Faire le point des expériences personnelles et professionnelles
- Repérer et évaluer les acquis liés au travail, à la formation, à la vie sociale
- Mieux identifier ses savoirs, compétences, aptitudes
- Déceler ses potentialités inexploitées, repérer des leviers d'action
- Recueillir et mettre en forme les éléments lui permettant d'élaborer un projet professionnel et personnel
- Gérer au mieux ses ressources personnelles
- Organiser ses priorités professionnelles
- Enrichir ses représentations du monde du travail, mieux utiliser ses atouts dans des négociations d'emploi ou dans le choix de carrière

<b>Durée</b> 21 heures, soit 4 jour(s) de formation	<b>Tarif</b> Nous consulter au 0222931284
<b>Intervenant</b>	<b>Effectif</b> Maximum de 1 stagiaires

### Programme de la formation

La démarche de bilan comprend trois phases prévues par les textes législatifs et réglementaires (article R.6313-4 du code du travail) :

- 1) Phase préliminaire = analyse de votre besoin, définition des objectifs et axes de travail
- 2) Phase d'investigation = bilans personnel et professionnel et exploration ciblée des métiers, postes, entreprises, secteurs d'activité et des formations. Définition de votre/vos projets professionnels.
- 3) Phase de conclusion : analyse de vos points forts et axes d'amélioration. Plans d'actions pour concrétiser vos projets et rédaction d'une synthèse du bilan de compétences.

### Public et prérequis :

Le bilan de compétences s'adresse aux salariés, aux demandeurs d'emploi, aux particuliers.

### Moyens pédagogiques et techniques :

Un entretien préalable est réalisé avec un consultant. Le planning des entretiens est élaboré avec vous lors du premier entretien, puis ajustable en cas d'imprévu. Les rencontres ont lieu en face à face individuel pour assurer la confidentialité.

**Inscription sur demande au 02.22.93.12.84**

44 rue des verdaudais 35690 Acigné - nadine.fresnel@essentia35.com

Remise d'un classeur de réflexion et d'un document de synthèse en fin de bilan de compétences.  
Un support écrit ou partagé sur drive qui permet d'approfondir la réflexion et de garder une trace de l'accompagnement

Des exercices à réaliser : le cercle des objectifs, son histoire de vie, le film de son parcours professionnel, ses intérêts professionnels, ses valeurs

Des questionnements auprès de son cercle familial et ou professionnel

Des enquêtes métiers à réaliser auprès du réseau de partenaires d'essentia35

Une méthodologie qui fait appel à des théories de psychologie basées sur un test de personnalité le SOSIE. Test réalisé en sous-traitance par une psychologue agréée avec restitution des résultats en toute confidentialité.

**Matériel nécessaire** : Matériel pour prendre des notes

**Modalités d'évaluation de acquis** : Un entretien téléphonique de suivi est réalisé 6 mois après votre bilan de compétences.

**Sanction visée** : Selon l'article L6313-4, remise d'un document de synthèse. Remise d'une attestation de suivi du bilan de compétences.

**Délais d'accès** : Renseignement au 0222931284 ou par mail, réponse sous 8 jours.

**Modalités** :

- Présentiel : Sur site ou dans la salle Harmonie au 44 rue des Verdaudais, 35690 Acigné
- Possibilité distanciel : Nous consulter au 0222931284

**Accessibilité** : Notre salle de formation est accessible aux personnes en situation de handicap, sauf les sanitaires. Si besoin, une adaptation sera envisagée par essentia35 en lien avec ses partenaires.



**Inscription sur demande au 02.22.93.12.84**

44 rue des verdaudais 35690 Acigné - nadine.fresnel@essentia35.com

## Conditions générales de ventes

### **Article I – Inscription – Annulation – Report**

La signature du devis vaut bon de commande. Essentia35 procède à l'inscription de vos collaborateur.trices dès réception. Toute inscription qui n'aurait pas été annulée par écrit au moins deux (2) semaines avant le début de la formation sera due intégralement. Les remplacements sont acceptés à tout moment.

Essentia35 se réserve le droit de reporter la session et de proposer une nouvelle date si le nombre de participants n'est pas suffisant. Aucune indemnité ou rémunération n'est due. La recherche du meilleur équilibre pédagogique des sessions peut nous amener à modifier les dates de formation. Toutefois, dès réception de la convocation, le client a la garantie du maintien de la formation, sauf si le nombre de participants n'est pas atteint et en cas de force majeure.

Les annulations de la part du client pourront se faire jusqu'à deux (2) semaines avant le début de la prestation sans que l'Organisme de formation ne puisse prétendre à un dédommagement.

Toutes annulations à moins de deux (2) semaines de la formation entraîneront la facturation de la formation. A sa seule discrétion, l'organisme de formation pourra proposer au client de reporter la formation à une date ultérieure mais ce report n'entraînera pas de report de la facturation. En cas d'exécution partielle d'une convention de formation par le client, les sommes effectivement engagées et dépensées par l'organisme de formation restent à la charge du client. Chaque participant doit émarger une feuille de présence, pour chaque demi-journée de formation. A l'issue de la formation, il reçoit une attestation de formation.

### **Article II – Paiement**

Si votre facture est prise en charge par un organisme tiers (OPCO, établissement public, etc), vous devez le préciser à la commande en indiquant dans le champ « adresse de facturation » : le nom et l'adresse de l'organisme tiers et éventuellement le numéro de dossier. Sans indication de votre part à la commande, la facture sera automatique adressée au destinataire du présent devis qui pourra éventuellement se faire rembourser ensuite.

La mention sur le devis d'une facturation auprès d'un organisme tiers ne désengage pas le client des sommes dues sauf accord de l'organisme tiers avant le début du stage. En conséquence, la facture sera adressée au destinataire du présent devis si l'accord écrit de l'organisme tiers ne nous est pas parvenu avant le stage.

### **Article III – Pénalités**

Pour tous professionnels, le règlement des sommes dues postérieurement à la date d'éligibilité figurant sur la facture majorera de plein droit le montant de celle-ci d'une indemnité forfaitaire de 40 euros prévue à l'article L4416 alinéa 12 du code de commerce, et dont le montant est fixé par décret n°2012-1115 du 2 octobre (article D441-5 du code des procédures civiles d'exécution).

En cas de modification réglementaire du montant de cette indemnité forfaitaire, le nouveau montant sera de plein droit substitué à celui figurant dans les présentes conditions générales de vente ou de conditions de règlement.

L'application de plein droit de cette indemnisation ne fait pas obstacle à l'application d'une indemnité complémentaire de la créance sur justification, conformément au texte susvisé, a dû concurrence de l'intégralité des sommes qui auront été exposées qu'elles qu'en soit la nature, pour le recouvrement de créance.

### **Article IV – Litiges**

En cas de litige et si aucune solution amiable n'est trouvée, la juridiction compétente est le Tribunal d'Instance. Tout litige mettant en cause une personne ayant qualité de commerçant ou une personne morale et l'organisme de formation sera de la compétence du Tribunal de Commerce de Rennes (35000).

**Inscription sur demande au 02.22.93.12.84**

44 rue des verdaudais 35690 Acigné - nadine.fresnel@essentia35.com